

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024  
Date de reception de l'AR: 04/06/2024  
065-216500025-DE\_019\_2024-DE  
A G E D I

## ADE - COMMUNE

Séance du 21 mai 2024

**Membres en exercice :**

13

Date de la convocation : 16/05/2024  
*vingt et un mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

**Présents : 11**

**Présents :** Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Représentés :** Didier LOPEZ représenté par Xavier DUPUIS, Marc JEANSON représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

**Contre : 0**

**Excusés :** .

**Abstentions : 0**

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Vente coupe affouagère chemin Cami Moulié « cabane des chasseurs » - DE\_019\_2024

Monsieur le maire rappelle la délibération DE\_006\_2024 en date du 29 février 2024.

Les ventes sont terminées mais des lots sont restants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de mettre en vente les lots restant aux habitants à l'automne.
- **Choisi** comme garants :
  - 1<sup>er</sup> garant : Monsieur Didier LOPEZ, demeurant à Adé,
  - 2<sup>ème</sup> garant : Monsieur Jean-Marc BOYA, demeurant à Adé,
  - 3<sup>ème</sup> garant : Monsieur Xavier DUPUIS, demeurant à Adé.
- **Décide** de faire des lots de +/- 5 Stères qui seront accessibles en bordure du chemin Cami Moulié.
- **Fixe** le prix de vente de chaque lot sera de 250€ (soit 50€ le stère).
- **Fixe** à 1 le nombre maximum de lots par personne et foyer et si tous les lots ne sont pas vendus possibilité d'en prendre d'autres à 200€ le lot supplémentaire.
- **Décide que l'inscription** se fera en mairie, la population sera prévenue des dates par affichage mairie, et/ou journal communal et l'application panneau pocket.
- **Fixe** le délai d'exploitation de la coupe affouagère au 15 janvier 2025, à défaut les affouagistes seront considérés comme avoir abandonnés leurs lots, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance,  
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

